

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de la Commune.

Etaient présents : BAS Florian, BOURGOUGNON Olivier, CHENUT Valérie, DELBOS Chantal, ERARD Marie-Christine, GAILLARD Philippe, GIRAL Eliane, GONNET Roger, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, LAVILLE Véronique, MARC Laurence, MARQUET Thierry, PRAT Blandine, RIVES Sandrine, SERVOIR Jessica, STEPHANT Nicolas, TOURY Christine

Absente : DUMAS Dominique

Absents excusés : DEYVEAUX- GASSIER Jonathan pouvoir à T. MARQUET, TOUBANI Atman pouvoir à R. GONNET, ROCHE Alain à P. GAILLARD.

Secrétaire de séance : CHENUT Valérie

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que la question au point ,5/ **Syndicat**, est annulée car le syndicat n'a pas souhaité donner suite à la proposition de convention.

1-URBANISME

CM2023DL01 : Acquisition parcelles 068 YD 174, 068 YD 172 et 068 YD 166 (Pontmort) : superficie totale : 2105 m²

Dans le cadre du PLUI de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, la commune souhaite développer le bourg de Pontmort autour du lieu stratégique de la gare. Les parcelles cadastrées 068 YD 174, 068 YD 172 et 068 YD166, sises 20 rue de la gare à Pontmort, d'une superficie totale de 2105 m² sont actuellement proposées à la vente, présentent un vif intérêt et se prêtent tout à fait à ce projet. Dans l'optique de l'acquisition de cette parcelle et ses bâtiments, le maire devra effectuer toutes les démarches indispensables pour mener à bien cette opération et demande l'avis du conseil. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires concernant cette affaire. L'estimation des domaines a eu lieu ce lundi 30/01, celle-ci sera rendue à l'EPF-Smaf sous quinzaine.

CM2023DL02 : Bornage et vente parcelle communale lotissement du Clos Lachamp

La commune souhaite vendre une parcelle communale d'environ 200 m², située à l'entrée du lotissement du Clos de Lachamp, La Moutade, dans le but d'en faire un lot constructible. Préalablement à la vente, une demande de devis a été effectuée auprès de 3 géomètres afin de définir les limites précises de la parcelle. Après consultation de 3 cabinets dont seuls 2 ont donné suite ; il est proposé de retenir le cabinet GEOVAL de RIOM. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal accepte de confier le bornage de la parcelle au cabinet GEOVAL, de vendre celle-ci et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CM2023DL03 : Modification de la longueur de la voirie communale

Par délibération CM2022DL084 en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a accepté la rétrocession de la voirie du lotissement Le Pré Curé, bourg de Cellule, cadastrée 068 YE 152, d'une longueur de 0.185 mètres linéaires. La longueur de voirie communale était de 21 148 ml avant la rétrocession. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal valide la nouvelle longueur de voirie communale désormais de 21 148.185 ml et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

CM2023DL04 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2028, avis de la commune de Chambaron Sur Morge

La conférence des Maires de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réunie le 4 mai 2021 a été l'occasion de faire part aux services de l'Etat de l'exaspération générale des maires concernés par des occupations sauvages dans leurs communes et d'un sentiment fort et partagé de manque de soutien pour faire respecter l'ordre et la sécurité par les gens du voyage et ce dans le respect des riverains des sites occupés par des familles souvent sédentaires ; En décembre dernier nous avons été destinataire d'un courrier de la Préfecture, de la CAF et du Département du Puy-de-Dôme, demandant au conseil municipal de délibérer, afin d'émettre un avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2028. Le projet de schéma ayant de très nombreuses conséquences sur notre territoire, notamment en termes budgétaires (premières estimations de 10 à 15 M d'euros d'investissement pour RLV), et afin de réfléchir à une position commune et partagée, nous pourrions débattre et échanger à l'échelle de nos 31 communes sur ce sujet complexe, lors de la prochaine Conférence des Maires du 28 février prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Chambaron sur Morge décide d'émettre un avis favorable quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028, sous réserves.

En effet, depuis de nombreuses années, les communes historiques de Chambaron sur Morge (Cellule et La Moutade), démontrent une forte implication dans le domaine social, en menant une politique d'insertion en favorisant l'intégration de toutes les populations au cœur même de sa population et en particulier celle issue des gens du voyage via la construction de logements spécifiques intégrés dans des opérations immobilières en lien avec les bailleurs sociaux et RLV. Tout d'abord en 2013, création d'un pavillon T4 « fléché » Gens du Voyage en collaboration avec Auvergne Habitat et Riom Communauté dans une opération comprenant 8 logements toujours habités par une famille issue du « bidonville de Planchepaleuil à RIOM ». En 2024 toujours sur le centre bourg de Cellule une opération menée avec Ophis et RLV permettant la construction de 6 logements sociaux dont 1 T4 « fléché » spécifiquement pour une famille issue des Gens du voyage. D'autres projets à l'étude actuellement sur les autres bourgs de la commune pourraient rapidement se concrétiser en suivant la même logique. Nous sommes persuadés à ce jour, que cette solution est la seule qui permettra à long terme de « fixer » et d'intégrer la population GDV au sein de nos populations de manière pérenne et en respectant les conditions sociales et humaines.

Si l'avis des conseillers municipaux de Chambaron sur Morge est favorable, tous souhaitent que l'effort demandé soit réparti sur les 31 communes membres, et s'interrogent sur le devenir/positionnement de la commune dans le SDAHGV.

2-PERSONNEL :

CM2023DL05 : Mise à jour du tableau des effectifs

Quatre agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par ancienneté ; il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2023 :

Emploi	Heures
Adjoint administratif	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	35

Adjoint technique	12.94
Adjoint technique	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique	33
Adjoint technique principal de 1ère classe	28.35
Adjoint technique principal de 1ère classe	20

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	35
--	----

Éducateur des activités physiques et sportives	33.37
Opérateur principal des APS	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023, et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

3-INTERCOMMUNALITE

CM2023DL06 : Rapport de la CLECLT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées)

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECLT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. Il revient à la CLECLT d'établir le coût net des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences selon une méthodologie fixée par la loi. Considérant que c'est le coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui est déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune, et que la CLECLT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à RLV lors des transferts des compétences suivantes :

- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme (SDIS),
- Eaux pluviales urbaines,

Considérant les travaux de la CLECLT et le rapport en date du 1^{er} décembre 2022, transmis au maire par le président de RLV le 28 décembre 2022, et que le Maire dispose d'un délai de trois mois pour soumettre le rapport de la CLECLT à l'approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la CLECLT tel que présenté, et autorise le Maire à notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

CM2023DL07 : Statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modifications

Monsieur le Maire rappelle le transfert réalisé le 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération RLV des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que la notification le 28 décembre 2022 par le président de RLV de la délibération n° 20221213.04,

Considérant que l'accord des conseils municipaux des 31 communes membres de RLV est requis à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : APPROUVE les modifications suivantes des statuts de RLV :

L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :

4.8 : L'eau

4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

4.10 : la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :

6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dôme pour l'ensemble du territoire de RLV.

6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée ».

Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération restent inchangés.

4-AFFAIRES SCOLAIRE EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE

CM2023DL08 : Frais ALSH accueil extrascolaire 2020 et 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par la délibération CM2016DC125 en date du 29 novembre 2016, a été validée la convention de participation d'accueil extra-scolaire pour le service jeunesse intercommunal entre la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et la Commune. Suite aux avis de sommes à payer en date des 29 juillet 2021 et 21 juillet 2022 émis par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, la commune est redevable, de la participation détaillée comme suit :

- ALSH extrascolaire de l'année 2020 : 19 210,37 €
 - ALSH extrascolaire de l'année 2021 : 30 989,35 €
- Soit un TOTAL de : 50 199,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser la somme correspondante due à la Communauté de Communes Combrailles-Sioule et Morge.

CM2023DL09 : Frais TAP, restauration scolaire et garderie 2021

Par délibérations CM07DC14M085 en date du 22 septembre 2014, CM2018DL009 en date du 30 janvier 2018 et CM2019DL068 ont été validées les conventions de participation des temps d'activités périscolaires et de restauration scolaire du service jeunesse intercommunal entre la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge et la Commune. Suite aux avis de sommes à payer en date du 21 juillet 2022 émis par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, la commune est redevable de la participation détaillée comme suit :

- TAP pour l'année 2021 : 3 868.41 €
 - Restauration pour l'année 2021 : 11 477.70 €
 - ALSH périscolaire (garderie) de l'année 2021 : 11 140.90 €
- Soit un TOTAL de : 26 487.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser la somme correspondante due à la Communauté de Communes Combrailles-Sioule et Morge.

5-QUESTIONS DIVERSES

MC. ERARD : Grève mardi 31/01 L'Ecole de la Moutade est fermée (agents et enseignants grévistes) L'école de Cellule et ses enseignantes accueillent les enfants, mais les agents sont grévistes ; il y a nécessité de mettre en place un service minimum d'accueil le midi pour les enfants. Remerciements à MC Erard, V. Chenut et P. Lafaye qui assureront ce service.

P. GAILLARD : Recensement de la population : A ce jour, et donc en une semaine :

- Cellule/ Saulnat : 71% de retour
- La Moutade : 62%
- Pontmort : 67%

D. LABBE :

- À partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.
- Ligne téléphonique Pontmort ; Intervention de Scopelec pour Orange le 17/01 : les lignes fonctionnent. Nouvelle intervention prévue dans les mois à venir pour modifier l'installation actuelle des lignes.

-Prochain Conseil Municipal le 27 février 2023

La séance est levée à 21h35

Le Maire,

P. GAILLARD



La secrétaire de séance

V. CHENUT

